

## AVERTISSEMENT COVID-19

Nous vous informons que, outre le respect des consignes sanitaires et gestes barrière :

- le port du masque est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir pénétrer au sein de la juridiction, pour circuler dans les couloirs, ainsi qu'à l'intérieur des salles d'attente et des salles d'audience.
- l'accès au tribunal est restreint aux seules parties en cause : requérant et défendeur (1 seule personne pour chaque partie) et leurs avocats (1 seul avocat pour chaque partie), aucun accompagnant ne sera admis
- les audiences sont cadencées, le strict respect de l'horaire de convocation est impératif : il n'est pas utile de se présenter au tribunal par anticipation mais tout retard expose à ce qu'une affaire ne puisse plus être appelée
- se munir de ses propres fournitures (stylo, papier), aucun matériel ne sera mis à disposition
- dans la salle d'audience, il est interdit de franchir la barre des avocats
- les parties devront quitter la salle d'audience dès le prononcé de la mise en délibéré de leur affaire en respectant les sens de circulation balisés.

Nous vous rappelons que votre présence à l'audience n'est pas obligatoire et vous invitons à signaler au tribunal administratif, soit par télécour, soit par mail à l'adresse : \*adresse du greffe de chambre, au plus tard la veille de l'audience à 14h00, si vous envisagez d'assister à cette audience.



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

